BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (POST BAC)

Qui a droit à une bourse sur critères sociaux ?

Pour avoir droit à une aide financière du ministère de l'enseignement supérieur, il faut avoir moins de 28 ans au 1er octobre de l'année universitaire et suivre une formation habilitée à recevoir des boursiers. Les aides sont ensuite attribuées en fonction de trois critères : les revenus du foyer fiscal, le nombre d'enfants à charge fiscale de la famille et l'éloignement du lieu d'études.

En fonction de ces éléments, un barème est établi et permet d'attribuer aux étudiants une aide financière. Les mêmes conditions s'appliquent pour les aides financières du ministère de la culture et de la communication.

Conditions générales d'attribution d'une bourse de l'enseignement supérieur

Conditions de nationalité

Les bourses sur critères sociaux du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sont réservées :

- aux étudiants français,
- aux étudiants andorrans, de formation française,
- aux étudiants étrangers possédant la nationalité de l'un des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse à condition de remplir l'une des conditions suivantes: avoir précédemment occupé un emploi en France, à temps plein ou à temps partiel. L'activité doit être réelle et effective et avoir été exercée en qualité de salarié ou de non salarié. ou justifier que l'un des parents ou tuteur légal a perçu des revenus en France.- ou attester d'un certain degré d'intégration dans la société française. Le degré d'intégration est apprécié notamment au vu de la durée du séjour (un an minimum), de la scolarité suivie en France ou encore des liens familiaux en France. Cette condition n'est en tout état de cause pas exigée si l'étudiant justifie de 5 ans de résidence régulière ininterrompue en France.
- aux étudiants étrangers bénéficiant du statut de réfugié ou apatride, reconnu par l'OFPRA.
- aux étudiants étrangers résidant en France depuis au moins deux ans et dont le foyer fiscal de rattachement (père ou mère ou tuteur légal) est situé en France depuis au moins deux ans
- aux étudiants des territoires d'outre-mer (TOM) suivant des études en métropole ou dans un Etat du Conseil de l'Europe ne percevant pas d'aide du ministère de l'outre-mer.

Conditions d'âge

Sont concernés les étudiants âgés de moins de 28 ans au 1er octobre de l'année universitaire lors de la première demande. La limite d'âge peut être reculée en fonction de la durée du volontariat dans les armées ou du volontariat civil. La limite d'âge est reculée d'un an par enfant élevé. A compter de l'âge de 28 ans, les étudiants boursiers ne doivent pas interrompre leurs études pour pouvoir continuer à bénéficier d'une bourse. Aucune limite d'âge n'est

opposable à l'étudiant atteint d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés.

Conditions de diplôme

Le candidat doit justifier de la possession du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence ou dispense. Cette condition n'est pas exigée pour l'attribution d'une bourse lors du passage en deuxième année d'études supérieures. Le candidat à l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour préparer les concours à la fonction enseignante doit posséder, au 1er janvier précédant les épreuves du concours, le diplôme ou le titre exigé.

Les études autorisées

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou d'une aide annuelle d'urgence, l'étudiant doit être inscrit en formation initiale, en France ou dans un État membre du Conseil de l'Europe, dans un établissement d'enseignement public ou privé et dans une formation habilitée à recevoir des boursiers. Il doit par ailleurs suivre des études supérieures à temps plein relevant de la compétence du ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et/ou du ministère de la Culture et de la Communication. **Attention :** Les étudiants en IFSI, en école d'assistante sociale, d'éducateur spécialisé et kinésithérapie... dépendent du ministère de la Santé et des sports, ils doivent donc contacter leur Conseil régional ou leur établissement pour obtenir une bourse. Les étudiants en ISAB, lycées agricoles, écoles vétérinaires... doivent s'adresser au ministère de l'Agriculture. Ils peuvent par contre faire une demande de logement par le DSE.

Conditions de ressources

Les ressources prises en compte sont dans la majorité des cas le revenu ou le déficit brut global de l'avis d'imposition de la famille ou du tuteur légal de l'étudiant auquel s'ajoutent, le cas échéant, les revenus perçus à l'étranger. Les ressources prises en compte sont celles de 2009 pour l'année universitaire 2011-2012, avec certaines exceptions (voir FAQ), ainsi que les charges de l'étudiant et de sa famille.

Les bourses sur critères sociaux

Destinées aux étudiants en formation initiale, les bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur sont versées sur 9 mois et demi et leur montant varie en fonction de l'échelon auquel elles sont attribuées. Les bourses sur critères sociaux de la culture et de la communication sont également versées mensuellement.

Montant des aides pour 2010-2011(Les montants indiqués sont ceux de l'année 2010-2011.)

Taux annuel	_	_	_	Echelon 3	_	_	_
Montant de la	0€	1525 €	2298 €	2945 €	3590 €	4122 €	4370 €

Echelon 0 : exonération du paiement des droits universitaires dans les établissements publics et du paiement de la cotisation à la sécurité sociale étudiante.

L'aide au mérite du ministère de l'enseignement supérieur

L'aide au mérite concerne uniquement les étudiants boursiers du ministère de l'enseignement supérieur. Cette aide s'ajoutant à la bourse sur critères sociaux et qui est versée sur 9 mois, est accordée :

- aux élèves de terminale futurs boursiers sur critères sociaux ayant obtenu le baccalauréat avec mention Très bien, quelle que soit la formation supérieure envisagée.
- aux étudiants boursiers, inscrits en master, figurant sur la liste des meilleurs diplômés de licence de l'année précédente.

Une fois connus en juillet les résultats des examens, l'élève ou l'étudiant n'a aucune démarche à faire pour obtenir l'aide au mérite. Ce sont les rectorats et les universités qui transmettent directement aux CROUS les listes des bénéficiaires.

■ Montant de l'aide au mérite

Montant pour l'année 2010-2011 : 1800 €

■ Durée d'attribution

Les aides au mérite sont attribuées pour une année universitaire et peuvent être renouvelées chaque année jusqu'au niveau d'études correspondant au concours ou cursus envisagé.

L'inscription et l'assiduité aux cours, travaux pratiques ou dirigés, stages obligatoires sont vérifiées ainsi que les conditions de scolarité applicables aux boursiers sur critères sociaux.

La démarche à suivre pour faire une demande

Pour demander une bourse sur critères sociaux, une seule démarche : constituer chaque année du 15 janvier au 30 avril une demande de Dossier social Etudiant.

Le Dossier Social Etudiant

La demande de bourse doit être formulée avant même d'avoir passé les examens de fin d'année ou choisi une future orientation. Elle se fait par l'intermédiaire du <u>Dossier social</u> <u>Etudiant</u> (<u>www.cnous.fr</u>)qui permet de formuler jusqu'à 4 vœux dans différentes académies. Chaque étudiant ne peut présenter qu'un seul dossier même s'il est candidat à l'entrée dans plusieurs établissements ou s'il sollicite plusieurs aides, quelle que soit l'académie.

Constituer un dossier social étudiant

Le Dossier social étudiant (ou DSE) est la procédure unique de demande de bourse et de logement en résidence universitaire. Le Dossier Social Etudiant doit être constitué chaque année. L'étudiant, ou futur étudiant, doit faire sa demande **du 15 janvier au 30 avril**, pour la rentrée universitaire suivante, avant même d'avoir le résultat de ses examens. **Attention!** Il est indispensable de remplir une demande de DSE durant la période réglementaire, et ce, même si l'étudiant n'a pas tous les éléments d'appréciation de sa situation. Des modifications réglementaires peuvent intervenir ultérieurement.

Comment l'administration traite-elle votre demande de bourse ?

Pour réduire au maximum les délais de traitement, il est impératif de respecter les délais indiqués pour la saisie du DSE et le retour du dossier accompagné de toutes les pièces justificatives. Le retard dans la transmission d'un document retarde d'autant le traitement de la demande de bourse mais également l'ensemble de la chaîne de validation du dossier.

	étudiants	adı	administration			
entre le 15 janvier et le 30 avril	l'étudiant saisit sa demande sur Internet					
		15 jours après	le CROUS réceptionne la demande et envoie à l'étudiant une copie écran			
dans un délai de 8 jours	l'étudiant retourne le dossier complet au CROUS					
		Dans les 15 jours qui suivent le retour du dossier	le CROUS traite la demande et envoie une réponse à l'étudiant			
Dans les 15 jours qui suivent le retour du dossier	l'étudiant reçoit un avis conditionnel d'attribution de bourse et/ou de logement ou un avis de rejet					
de juin à octobre	l'étudiant s'inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur					
de juin à octobre	l'étudiant ou son établissement confirment au CROUS l'inscription pédagogique de l'étudiant					
		le CROUS met la bourse en paiement (validation électronique sur les serveurs du rectorat) et la trésorerie générale effectue le virement bancaire				
au cours du premier trimestre universitaire	l'étudiant perçoit sa bourse					